



Nom de l'école :	École Sainte-Anne
Nom de la direction :	Mariève Lapointe (directrice adjointe), Michèle Cloutier (directrice)
Nom de la personne-ressource :	Line Beauchamp (enseignante d'éducation physique)
Noms des membres du comité violence à l'école :	Michèle Lecompte (éducatrice spécialisée), Line Beauchamp (enseignante d'éducation physique), Mariève Lapointe (directrice adjointe), Michèle Cloutier (directrice)





1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Suite au portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?

Au mois de février 2013, nous avons sondé les parents de nos élèves, le personnel de l'école ainsi que les élèves du deuxième et du troisième cycle du primaire. Nous avons aussi participé à la première enquête nationale qui vise à dresser un portrait de la violence dans les écoles québécoises. Cette étude est menée par l'équipe de recherche (SEVEQ) que dirige Mme Claire Beaumont, professeure à l'Université Laval. Notre but est de mieux connaître leur perception concernant la sécurité à l'école ainsi que la place de l'intimidation et de la violence à l'école Sainte-Anne.

Voici les résultats de l'analyse faite en lien avec le questionnaire sur la sécurité à l'école.

- + 93.7 % des élèves se sentent en sécurité à l'école
- + 74.5 % des élèves se sentent en sécurité sur le chemin de l'école
- + 20.4 % des élèves se disent intimidés à l'école.
- + 83.7 % de cette intimidation aurait lieu sur la cour de l'école durant la récréation et le dîner
- + 7 % des élèves disent intimider d'autres personnes à l'école

Plusieurs programmes et animations sont déjà utilisés à l'école pour favoriser l'apprentissage de comportements pacifiques par les élèves :

- + Soutien au comportement positif (SCP) : plusieurs formations données par des personnes ressources de la CSSRDN et par Normand St-Georges (UQO) :
 - + « Supervision active » pour les surveillantes et les éducatrices en service de garde.
 - + Formation pour les surveillantes et éducatrices pour organiser des jeux sur la cour de récréation
- + Les 4 accords Toltèques
- + Calendrier des ateliers sur l'intimidation
- + Soutenir l'adoption et la manifestation de comportements positifs pour un climat sain et sécuritaire (projet éducatif)



--	--

2022-2023

Voici les priorités à améliorer à notre école pour l'année 2022/2023 :

Voici nos priorités :

Poursuivre les priorités des années antérieures :

- ✚ Poursuite du programme SCP en s'assurant d'un comité actif.
- ✚ Assurer le conseil de coopération dans chacune des classes.
- ✚ Assurer la présence d'une éducatrice spécialisée aux récréations afin de soutenir l'intervention et d'assurer un meilleur suivi.
- ✚ Rencontrer et donner de la formation aux nouveaux intervenants dès le début de l'année.
- ✚ S'assurer dans la mesure du possible la continuité des récréations animées et actives.
- ✚ Poursuivre l'intégration des apprentissages faits dans la gestion de conflits lors ateliers sur les 4 accords toltèques.
- ✚ Offrir dès le début de l'année des activités diverses et structurées selon les intérêts des élèves lors des dîners et au SDG en après-midi.
- ✚ Administrer les sondages pendant l'année et recommander des modifications en lien avec les résultats.
- ✚ Poursuite du programme Hors Piste



2. LES MESURES DE PREVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

2022-2023

Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :

- ✚ Animation et offre d'activités variées le midi et au SDG en fin de journée.
- ✚ Présentation du code de vie et pratiques des comportements attendus (SCP)
- ✚ Utilisation du programme « Soutien au comportement positif » (SCP)
- ✚ Poursuite des Accords Toltèques
- ✚ Poursuite des conseils de coopération en classe
- ✚ **Ateliers sur les émotions et *Petit Loup* pour le préscolaire**
- ✚ Feuillelet d'information et de sensibilisation destiné aux élèves
- ✚ Différents ateliers pour chaque niveau :
 - ✚ Ateliers avec différentes activités en lien avec l'intimidation
 - ✚ Animation de livres qui traitent de l'intimidation
 - ✚ Rappels des éléments essentiels pour une intervention de qualité au regard de l'intimidation et la violence



3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2022-2023

Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :

- ✚ Feuillelet d'information et de sensibilisation destiné aux parents
- ✚ Suggérer la consultation du site www.moi jagis.com (pour ceux qui ne l'ont pas vu)
- ✚ Dans l'agenda de l'école, il y aura une définition, une fiche de signalement ainsi que les actions prévues lors d'un acte de violence ou d'intimidation.

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

2022-2023

Voici les modalités qui sont prévues :

- ✚ Toute personne qui constate qu'un acte d'intimidation ou de violence se produit, ou qui en est mis au courant, doit dénoncer l'incident à la direction ou à tout adulte travaillant à l'école afin que nous intervenions rapidement. La fiche de signalement « Non à l'intimidation et à la violence » est disponible dans l'agenda des élèves pour les parents. Le rapport d'incident est utilisé par le personnel de l'école.
- ✚ En tout temps, on peut communiquer au secrétariat de l'école pour dénoncer une situation : 450-438-0424
- ✚ La consignation des signalements se fait par l'outil MÉMO.
- ✚ La consignation des plaintes sera faite sur un formulaire à l'interne et sera consignée sur l'application de la CSSRDN.



5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE

2022-2023

Voici les actions qui sont prévues :

**Mesures éducatives et de sanction :
trois niveaux d'intervention**

Le traitement du signalement

Première constatation : intimidation et non un conflit

- ✚ Tout signalement est consigné et traité dans la journée où on le reçoit.
- ✚ Le plus rapidement possible, l'intimidateur et l'intimidé sont rencontrés individuellement pour donner leur version des faits. Les témoins sont mis à profit.
- ✚ On énonce nos attentes comportementales.
- ✚ Les parents concernés sont informés de la situation et des conséquences à assumer ou reçues.

L'intimidation se poursuit...

Mêmes interventions qu'au niveau 1. On pourrait également ajouter :

- ✚ Un interdit de contact
- ✚ Référer à un professionnel (CLSC, TS, psychologue,...)
- ✚ Conséquences graduées et annoncer les suites possibles (policiers, DPJ,...)
- ✚ Rencontre avec les parents pour les inviter à collaborer à la recherche de solutions.

L'intimidation se poursuit encore...

Mêmes interventions que précédemment et ajouter

- ✚ Intervention d'un tiers (DPJ, policiers, CS)



6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2022-2023

Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :

- ✚ Les informations concernant les actes d'intimidation et de violence seront consignées dans l'outil MÉMO (application CSSRDN). L'accès en est limité à la direction et aux intervenants scolaires.
- ✚ La discrétion est toujours de mise lors des échanges sur les cas d'élèves, ainsi que la confidentialité des informations divulguées.

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE



2022-2023

Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :

Mesures de soutien et d'encadrement offertes à l'élève victime d'intimidation ou de violence :

- ✚ écouter ce qu'il a à dire;
- ✚ lui communiquer qu'il n'est pas responsable de l'intimidation, qu'il ne le mérite pas;
- ✚ communiquer avec ses parents;
- ✚ trouver avec lui des solutions qui lui conviennent, avec lesquelles il se sentira en confiance;
- ✚ évaluer sa détresse;
- ✚ travailler l'estime de soi, l'affirmation de soi et les habiletés sociales (en individuel ou en ateliers);
- ✚ le référer à la technicienne en éducation spécialisée pour un support tangible.
- ✚ Feuillet de ressources destinées aux élèves

Mesures de soutien et d'encadrement offertes à l'élève intimidateur :

- ✚ écouter ce qu'il a à dire;
- ✚ communiquer avec ses parents;
- ✚ évaluer sa détresse
- ✚ travailler l'estime de soi, l'affirmation de soi et les habiletés sociales (en individuel ou en ateliers);
- ✚ utilisation de pictogrammes pour la gestion de la colère;
- ✚ le référer à la technicienne en éducation spécialisée pour un support tangible;
- ✚ encadrement quotidien pour un certain temps : réflexion sur les gestes posés, sur leurs conséquences et sur ce qui pourrait être fait à la place;
- ✚ trouver avec lui des gestes de réparation ou des travaux communautaires pour faire amende honorable;
- ✚ Feuillet de ressources destinées aux élèves
- ✚ Rencontre avec le policier éducateur;
- ✚ dans les cas plus extrêmes : référence à l'externe (policiers, DPI).

Mesures de soutien et d'encadrement offertes à l'élève témoin d'actes d'intimidation ou de violence :

- ✚ offrir au témoin l'occasion de verbaliser ses émotions;
- ✚ valoriser ses actions;
- ✚ développer son estime de soi et son sentiment d'auto-efficacité;
- ✚ communiquer avec ses parents.



8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2022-2023

Voici les modalités qui sont prévues :

✚ Utilisation de l'application prévue par le service du secrétariat général.

9. LES SIGNATURES :

<i>Signature de la direction d'école :</i> Mme Michèle Cloutier		Date : 24 mai 2022
<i>Signature de la personne ressource :</i> Mme Line Beauchamp		Date : 24 mai 2022
<i>Signature de la présidence CÉ :</i> M. Cédric Desbiens		Date : 24 mai 2022